



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

N° : 2024/0904/06

Le mardi 9 avril 2024 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
D'OBJECTIFS AVEC LE
DÉPARTEMENT POUR LA
LECTURE PUBLIQUE**

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Sandrine CORNIL, Julien BUISSON.

Absents : Gilles COMTE (pouvoir à G. MEUNIER), Béatrice RAOU, Anne-Marie ALLOIN, Christian ALLOIN (pouvoir à P. LOPEZ), Isabelle DEVIS (pouvoir à C. BOURNEZ), Olivier MOTTE (pouvoir à J. FAYOLLE), Frédéric ROZIER, Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20240409-2024090406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Secrétaire élue pour la durée de la session : Rachel DURAND

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la médiathèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la médiathèque municipale par l'expertise et les conseils techniques, l'offre de formation, l'ingénierie culturelle et sociale, l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation,...). Il rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire. Il présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Département de la Loire : préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité, préconisation d'un budget de 0,50 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire, la formation des bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations, la gratuité d'accès à la médiathèque, aux animations et actions culturelles. Aussi, il convient de signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention à intervenir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Accepte le contenu de la proposition de convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document rendu nécessaire par la présente décision.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Rachel DURAND